

mis en ligne le 27/03/2023

Service urbanisme  
UF

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 20 mars 2023**

**CM20230320-58**

**URBANISME**

**Plaine de loisirs de Saint-Disdille – Intégration d’une part de droits indivis, en pleine propriété, sur chemin de desserte cadastré section AD 109 suite à acquisition de terrains non bâtis au 103 avenue de Saint-Disdille (parcelles cadastrées AD 112 et AD 113)**

Monsieur FAVRAT, Maire Adjoint en charge des travaux et des propriétés communales, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1,  
VU le Code de l’Urbanisme et notamment son article L.300-1,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 approuvant le Plan d’Action Foncière,  
VU l’avis de la DGIFP, pôle évaluation domaniale, en date du 22 décembre 2021,  
VU la délibération en date du 25 avril 2022 approuvant l’acquisition de terrains situés 103 avenue de Saint-Disdille (parcelles cadastrées AD 112 et AD 113) appartenant à M. PERINI pour un montant de 656 700 €,

Par délibération en date du 25 avril 2022, la Commune a approuvé l’acquisition, à son bénéfice, d’une propriété située 103 avenue de Saint-Disdille, parcelles cadastrées AD 112 et AD 113 pour une contenance d’environ 2 387 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition s’inscrit dans le cadre du Plan d’Action Foncière, et répond plus particulièrement au projet futur de développement d’équipements sportifs ainsi que touristiques sur ce secteur.

Après vérification des titres de propriété, ce bien inclut également une partie du chemin cadastré section AD 109 le desservant, pour un tiers de parts indivises en pleine propriété. Il convient donc de rattacher ces droits à l’acte de cession sans qu’aucun surcoût ne soit mis à la charge de la Commune.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l’intégration d’un tiers de parts indivises en pleine propriété concernant la parcelle cadastrée section AD 109, dans le cadre de l’acquisition du bien susmentionné, et ce au prix et conditions précédemment définis et approuvés,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l’exécution de la présente.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



**VILLE DE THONON-LES-BAINS**

**Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

-----  
Séance du 20 mars 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le trois mars et le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE, Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 22h), M. Arnaud BERAST, M. Mickaël MAQUAIRE.

Absents excusés :

Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustapha GOKTEKIN, M. René GARCIN, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	Mme Sylvie COVAC
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M. Christophe ARMINJON
M. René GARCIN	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 22h)	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Patrick TISSUT.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 37 pour et une abstention (Madame BAUD ROCHE), les propositions présentées.

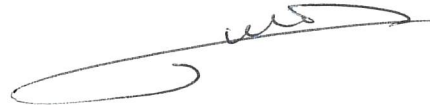
Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



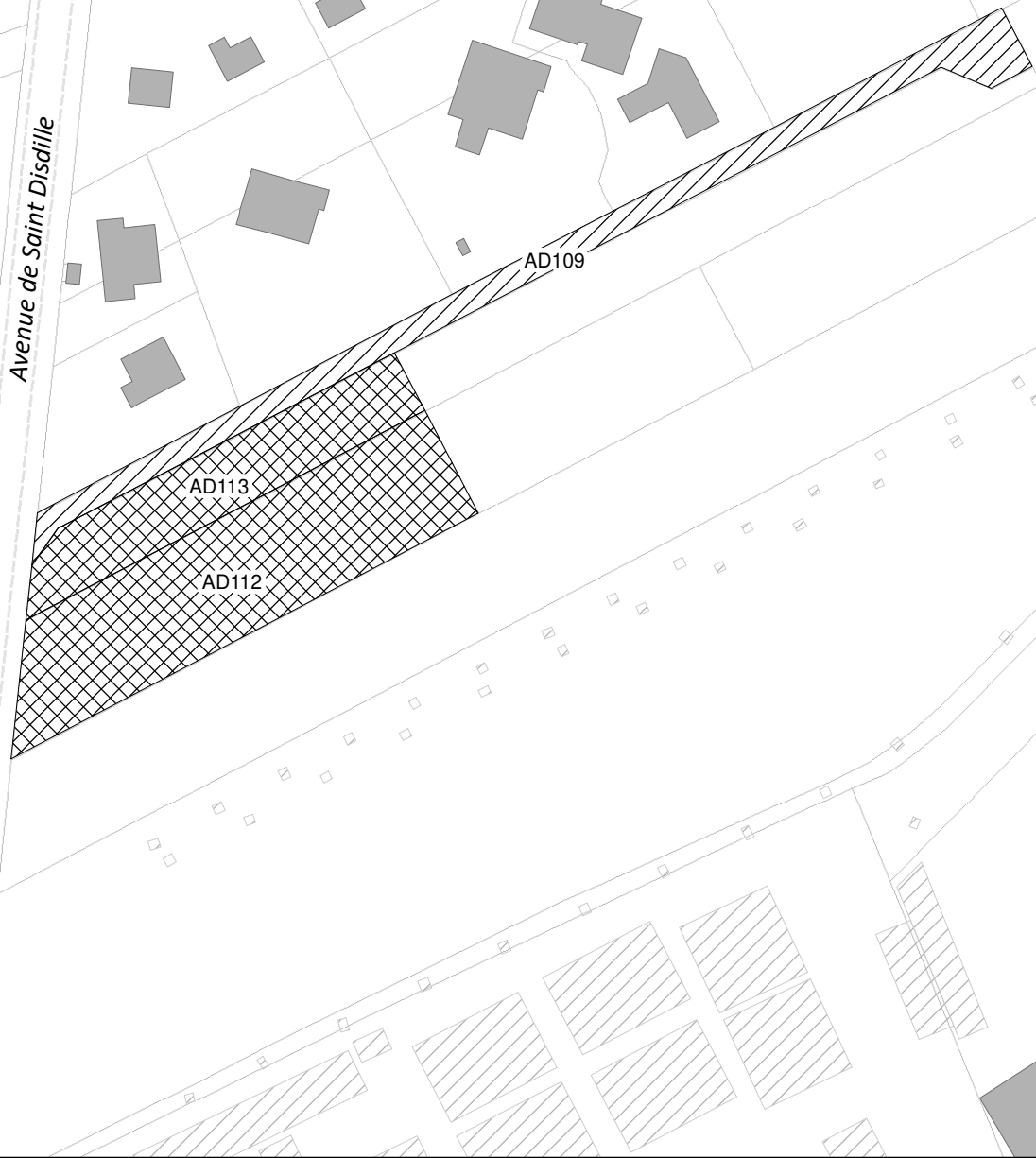
Patrick TISSUT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

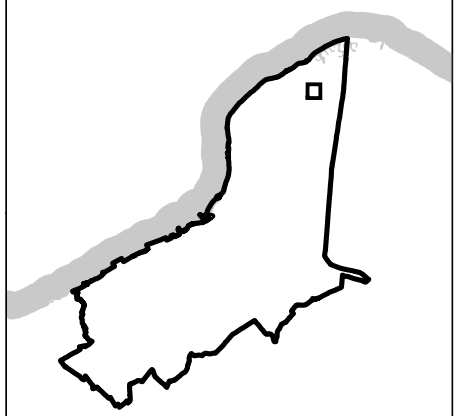
# REGULARISATION ACQUISITIONS PERINI

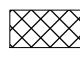
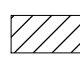


Avenue de Saint Disdille



Ville de Thonon-les-Bains  
Place de l'Hôtel de Ville  
CS 20517  
74203 Thonon-les-Bains  
Tel : 04.50.70.69.68  
Fax : 04.50.70.69.54



-  Acquis en totalité par délibération du 25 avril 2022
-  Part Indivise sur chemin de desserte cadastré AD109